

S.N.E.S. - CAEN

EDITÉ PAR LE SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DU SECOND DEGRÉ

Section Académie de Caen - Fédération Syndicale Unitaire - 206 rue Saint Jean - 14000 CAEN - Tél. 02 31 83 81 60 - E-mail : s3cae@snes.edu
Directrice de la publication : N. Dal Molin - ISSN n°0151 755544 - N°C.P.P.A.P. 0213 S 05482 - Trimestriel - Le n° : 1,52 € - Abonnement : 26 €

SUPPLÉMENT
MARS 2013

Spécial Mouvement Intra et affectation TZR 2013

Sommaire

• Edito.....	1
• Les vœux.....	2
• Groupes de communes.....	3
• Extension, carte scolaire.....	4
• Bonifications familiales.....	5
• Postes partagés, spécifiques.....	6
• Pages spéciales TZR.....	7/10
• Barèmes.....	11
• Autres disciplines.....	12
• Paritarisme.....	13
• Pièces justificatives.....	14
• Bulletin d'adhésion.....	15
• Calendrier.....	16

Edito

Que l'on soit candidat à mutation ou entrant dans l'académie, obtenir l'un des postes de son choix devient chaque année plus difficile car le mouvement est de plus en plus réduit. C'est une conséquence des suppressions de postes depuis plusieurs années. Malgré une timide inversion de tendance cette année, des mesures de carte scolaire toucheront encore des personnels, réduisant ainsi les possibilités de muter. De plus, les conditions d'exercice des stagiaires en formation initiale seront les mêmes que l'an passé. Utilisés comme moyens d'enseignement, ils sont affectés sur des postes qui ne sont proposés ni au mouvement ni comme affectations à l'année pour les TZR.

La mobilité choisie des enseignants est bien mise à mal, par le manque et la « qualité » de nombreux postes. De plus en plus de postes sont partagés sur des communes non limitrophes. Le dernier arrivé dans un établissement a toutes les chances de se retrouver sur un poste partagé, ce qui dissuade de plus en plus de collègues de demander une mutation, diminuant ainsi les possibilités de mobilité pour tous.

Enfin la gestion académique des barèmes laisse aux administrations rectorales une trop large part d'arbitraire. Dans l'académie, le manque de continuité du barème empêche toute stratégie à moyen ou long terme. Le SNES-FSU a de nouveau souhaité une progressivité de la bonification familiale mais le rectorat persiste à maintenir l'indifférenciation de bonification entre vœux BEC et département. Il confirme ainsi son objectif de diminuer le nombre de candidats affectés sur des vœux départementaux et de limiter les modifications entre le projet annoncé et le résultat du mouvement après les commissions. Peu importe si c'est au détriment de certains candidats, en limitant le nombre de mutations réalisées !

Qu'on soit entrant dans l'académie ou déjà en poste avec un fort désir de changement, une mutation est un temps fort dans une carrière professionnelle. D'où l'importance de faire des choix en connaissance de cause. Pendant cette période le SNES-FSU met tout en œuvre pour vous informer, vous conseiller dans vos démarches et suivre votre dossier.

Le ministère est conscient du rapport privilégié entre les candidats au mouvement et le SNES-FSU et il a décidé de tout mettre en œuvre pour diminuer le rôle des élus du personnel, en particulier en annonçant le projet de mouvement inter aux candidats.

Les droits des élus doivent être respectés pour qu'ils puissent exercer la mission que les personnels leur ont confiée : contrôler, corriger et améliorer les projets de l'administration, et rendre compte.

Le SNES-FSU prendra toutes les dispositions nécessaires. Pour que sa voix puisse être entendue, il est aussi essentiel que son poids soit renforcé. Dans un contexte où « le changement » ne va pas de soi pour le second degré, l'action syndicale et le renforcement de notre organisation sont une nécessité.

Thomas CHABIN, agrégés
Mario BARDOT, certifiés
Philippe GUINGAND, CPE
Christine DELAUNE, COPsy

Saisie des vœux

du 18/03/2013 au 31/03/2013

Sur I PROF

Rubrique : les services/SIAM

N'attendez pas le dernier moment pour saisir vos vœux.

Affichage des postes vacants

À l'ouverture du serveur, le rectorat affiche une liste des postes vacants souvent incomplète. Les postes libérés par le mouvement inter sont disponibles sur le site du SNES Caen. **Ces listes ne vous donnent que les postes disponibles avant le mouvement**, mais l'essentiel des mutations se fait sur des postes libérés au cours du mouvement.

Ne faites pas vos vœux uniquement en fonction de ces listes de postes vacants mais demandez tous les postes qui vous intéressent.

Confirmation de demande

La confirmation écrite de votre demande arrivera dès le 02/04 dans votre établissement si vous êtes dans l'académie de Caen ou à votre domicile. Vous devez vérifier vos vœux et barèmes très attentivement. **Si vous avez fait une demande à caractère familial, vérifiez que cela apparaît bien avec l'indication du département bonifié.** Vous pouvez encore rectifier vos vœux. **Apportez toutes les corrections nécessaires en rouge.**

Vous devez déposer la confirmation de demande et **toutes les pièces justificatives** auprès de votre chef d'établissement qui les vérifiera et les visera.

Si vous êtes en poste dans l'académie, c'est votre chef d'établissement qui transmettra le dossier ; si vous exercez dans une autre académie, c'est vous qui le transmettez **pour le 9 avril** au rectorat de Caen. Pensez à préparer toutes les pièces justificatives. Si vous ne retournez aucune confirmation, votre demande est annulée. Faites des photocopies de tout le dossier. Gardez un exemplaire et **adressez-nous aussitôt l'autre avec la fiche de suivi qui se trouve dans l'US spéciale intra ou sur le site du SNES.**

Les Vœux

La formulation des vœux est une épreuve particulièrement délicate. Une erreur peut avoir des conséquences graves : non obtention du poste souhaité, nomination en extension. Il faut donc absolument vous informer. Utilisez ce bulletin, lisez attentivement l'US spéciale mutations intra, consultez le site du SNES et surtout, participez à des réunions mutations et prenez rendez-vous avec le SNES.

Combien de vœux et quels vœux ?

On peut formuler de 1 à 20 vœux. Si vous devez obligatoirement être affecté(e) (entrant dans l'académie, première affectation, réintégration), vous avez intérêt à ne pas trop limiter vos vœux **pour éviter une affectation en extension.**

Pour demander **un poste fixe en établissement**, les vœux peuvent porter sur des établissements précis ou des zones géographiques : tout poste dans une commune, dans un groupement de communes, dans un BEC (bassin d'éducation concertée), dans un département, ou dans l'académie. Pour les vœux géographiques, on peut demander « tout type d'établissement » ou préciser le type d'établissement souhaité – collège ou lycée (LP possible pour les documentalistes et CPE).

Pour demander **un poste en zone de remplacement**, il y a trois types de vœux : une ZR précise (ZRE), toute ZR d'un département (ZRD) ou toute ZR de l'académie (ZRA). Pour chaque zone, n'oubliez pas d'enregistrer sur I-PROF vos préférences pour la phase d'ajustement en précisant 5 vœux qui peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe de communes.

La liste des établissements, groupements de communes, zones de remplacement et BEC se trouve dans le répertoire académique des établissements édité par le rectorat.

Le traitement géographique des vœux « larges » s'effectue en fonction de vœux plus précis exprimés au sein de la zone géographique. S'il n'y a pas de vœu indicatif précédant le vœu large pour orienter l'affectation, la mutation est envisagée de manière indifférenciée sur la zone. Il faut donc formuler vos vœux dans l'ordre de vos préférences et **du plus précis au plus large**. Par exemple, vœux établissement, puis commune, puis groupe de communes, puis BEC, puis département.

De même pour les ZR : ZR précise(s) avant le vœu toute ZR dans le département. **Si vous effectuez un vœu départemental, veillez à bien ranger précédemment tous les BEC dans l'ordre de préférence.**

Comment est-on affecté ?

Les vœux sont examinés dans l'ordre. Quand un vœu est satisfait, les vœux suivants ne sont pas examinés.

Les affectations sont faites au barème. Le rang d'un vœu n'intervient pas pour départager les candidats. Par exemple, un candidat A a demandé Caen en vœu 2 avec 194,2 points (avec un vœu 1 non satisfait) et B a demandé Caen en vœu 1 avec 190 points. C'est A qui sera nommé à Caen car son barème est plus élevé. Vous avez donc intérêt à effectuer vos vœux selon l'ordre de vos préférences.

Si vous êtes titulaire d'un poste en établissement ou d'une ZR dans l'académie, et qu'aucun des vœux ne peut être satisfait, vous resterez titulaire du poste actuel. Vous n'êtes pas traité(e) en extension.

Barèmes inter-intra

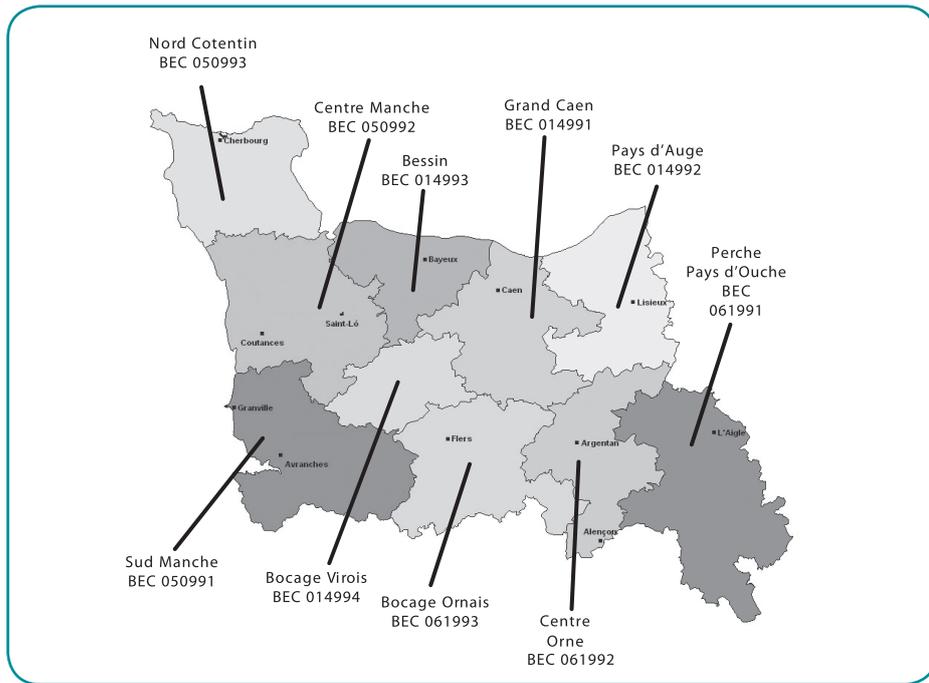
Pour les entrants dans l'académie, le barème intra reprend les éléments du barème inter mais les bonifications ne sont pas identiques. Le barème n'est donc pas le même. Par exemple, la bonification pour rapprochement de conjoint est de 150,2 à l'inter. A l'intra, elle est de 90,2 sur vœu département et BEC et 30,2 sur communes et groupes de communes.

Vérification des barèmes

Du 7 au 13 mai, vous aurez accès à votre barème sur I-PROF. Consultez-le. En cas de désaccord, demandez par écrit la correction au rectorat, après avoir signalé le problème par téléphone. Envoyez-nous le double de votre courrier. Attention : aucune pièce ne sera acceptée après cette date, sauf cause de retard dûment motivée.

Les groupes de travail chargés de la vérification des vœux et des barèmes auront lieu **le 15 mai pour les CPE et CO-Psy ; le 17 mai pour les agrégés et les certifiés et PLP.**

Les BEC



CALVADOS

014991 BEC GRAND CAEN : Caen, Hérouville, Colombelles, Giberville, Mondeville, Blainville, Verson, St Martin de Fontenay, Ifs, Troarn, Ouistreham, Douvres, Evrecy, Bretteville sur Laize, Argences, Merville Franceville, Potigny, Villers Bocage, Thury Harcourt, Falaise, Mézidon

014992 BEC PAYS D'AUGE : Lisieux, Livarot, Pont l'Évêque, Orbec, Deauville, Trouville, Dives sur mer, Dozulé, St Pierre sur Dives, Honfleur, Cabourg

014993 BEC BESSIN : Bayeux, Port en Bessin, Tilly sur Seullles, Le Molay Littry, Creully, Trévières, Courseulles, Isigny sur mer, Caumont l'Éventé

014994 BOCAGE VIROIS : Vire, St Sever, Le Bény Bocage, Vassy, Condé sur Noireau, Aunay sur Odon

MANCHE

050991 BEC SUD MANCHE : Avranches, Sartilly, Ducey, La Haye Pesnel, Brécey, Isigny le Buat, St James, Villedieu les poêles, Pontorson, Granville, St Hilaire du Harcouët, Gavray, Bréhal, Mortain, Sourdeval

050992 BEC CENTRE MANCHE : St Lô, Coutances, Canisy, Montmartin, St Sauveur Lendelin, St Clair sur Elle, Marigny, Agon Coutainville, Torgny sur Vire, St Jean de Daye, Cerisy la Salle, Périers, Tessy sur Vire, Lessay, Percy, Carentan, La Haye du Puits

050993 BEC NORD COTENTIN : Cherbourg-Octeville, Tourlaville, Equeurdreville, Querqueville, La Glacerie, Flamanville, St Pierre Eglise, Beaumont, Valognes, Les Pieux, Bricquebec, Montebourg, Saint Vaast la Hougue, St Sauveur le Vicomte, Ste Mère Eglise, Portbail

ORNE

061991 BEC PERCHE PAYS D'OUICHE : Mortagne au Perche, Le Mele sur Sarthe, Bellême, Moulins la Marche, Longny au Perche, Rémalard, L'aigle, Gacé, Le Theil

061992 BEC CENTRE ORNE : Alençon, Argentan, Ecouche, Sées, Trun, Vimoutiers

061993 BEC BOCAGE ORNAIS : Flers, Athis de l'Orne, La Ferrière aux étangs, Tinchebray, Briouze, Domfront, La Ferté Macé, Putanges, Céaucé, Carrouges

Les Zones de remplacement : voir page 7

Les groupements de communes :

CALVADOS

014951 Caen et communes Nord

Caen, Hérouville St Clair, Colombelles, Blainville sur Orne, Douvres la Délivrande, Ouistreham, Courseulles

014952 Caen et communes Sud

Caen, Ifs, Mondeville, Verson, St Martin de Fontenay, Giberville, Troarn, Bretteville sur Laize, Argences, Mézidon, Potigny

014953 Caen et communes Rive gauche

Caen, Hérouville St Clair, Blainville sur Orne, Verson, Ouistreham, Douvres la Délivrande, Evrecy, Courseulles, Tilly sur Seullles, Creully, Villers Bocage

014954 Caen et communes Rive droite

Caen, Mondeville, Colombelles, St Martin de Fontenay, Giberville, Troarn, Bretteville sur Laize, Argences, Merville-Franceville, Dozulé, Cabourg, Mézidon Canon, Potigny, Dives sur mer

MANCHE

050951 Cherbourg et environs

Cherbourg-Octeville, Tourlaville, Equeurdreville, Querqueville, La Glacerie, Flamanville, St Pierre Eglise, Beaumont, Valognes, Les Pieux, Bricquebec

050952 St Lô et environs

St Lô, Canisy, St Clair sur Elle, Marigny, Torgny sur Vire, St Jean de Daye, Tessy sur Vire, Percy

050953 Granville et environs

Granville, Bréhal, Sartilly, La Haye Pesnel, Montmartin sur mer, Gavray

050954 Avranches et environs

Avranches, Sartilly, Ducey, La Haye Pesnel, Brécey, St James, Pontorson, Villedieu les Poêles

050956 Coutances et environs

Coutances, St Sauveur Lendelin, Montmartin, Agon Coutainville, Cerisy la Salle, Périers, Lessay

ORNE

061951 Flers et environs

Flers, Athis de l'Orne, La Ferrière aux étangs, Tinchebray, Briouze, Domfront, La Ferté Macé

061952 Mortagne et environs

Mortagne au Perche, Le Mele sur Sarthe, Bellême, Longny au Perche, Rémalard, Le Theil

Enseigner dans des établissements classés ZEP

L'académie de Caen compte 11 établissements classés ZEP. Neuf d'entre eux sont des APV (affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation). Les 2 autres font partie du dispositif ÉCLAIR (écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) et sont exclus du mouvement intra.

LES POSTES APV

Calvados : Caen : *collège Pagnol, clg G.de Normandie ; Giberville : clg E.Zola ; Colombelles : clg H. Sellier ; Hérouville : clg Mandela ; Lisieux : clg Laplace*

Manche : Cherbourg : *clg Cachin*

Orne : Vimoutiers : *clg A. H. Fergant ; Flers : clg Monnet.*

Affectation en APV

Ce ne sont pas des postes spécifiques. Ils font partie des établissements demandés lorsque vous formulez un vœu géographique ou départemental.

Il n'y a pas de bonification pour entrer en ZEP, à l'exception des 1000 points pour les TZR affectés à l'année dans un établissement APV et qui souhaitent être maintenus avec l'accord du chef d'établissement. Il faut que l'établissement APV figure en vœu 1 et que le TZR y effectue au moins un demi-service.

Sortie d'APV

L'exercice en APV donne des bonifications pour le mouvement intra : **100 points pour 5 à 7 ans et 150 points pour 8 ans** et plus d'exercice dans un même établissement sur tous les vœux. En cas de mesure de carte scolaire, une bonification forfaitaire de « sortie anticipée et non volontaire » est appliquée : 50 points pour 1 et 2 ans ; 75 pour 3 et 4 ans ; 120 points pour 6 et 7 ans.

L'exercice en APV donne aussi des bonifications **pour le mouvement inter.**

LES ÉCLAIR

Cherbourg : *collège Les Provinces,*

Alençon : *collège Louise Michel*

Affectation en ÉCLAIR

On ne peut pas être affecté en ÉCLAIR au mouvement intra. Ce sont des postes spécifiques traités hors mouvement.

Voir page 6

Sortie de poste ÉCLAIR

L'exercice en ÉCLAIR donne des bonifications pour le mouvement intra : 150 points pour 5 à 7 ans et 200 points pour 8 ans et plus d'exercice dans un même établissement sur tous les vœux.

Extension : Attention

Vous entrez dans l'académie suite à la phase inter-académique ou par réintégration : si votre barème ne permet pas de vous affecter dans un de vos vœux, la procédure d'extension sera appliquée. **Elle fonctionne avec le plus petit barème figurant dans votre demande.** La bonification agrégés ne demandant que des lycées n'est pas prise en compte dans le barème d'extension.

Attention, chaque année, plusieurs collègues voient leur demande traitée en extension. La note de service stipule que l'extension se fait à partir du premier vœu. Cette phrase rassure les candidats qui pensent être nommés près de ce premier vœu, ce qui est rarement le cas.

Si vous n'êtes pas titulaire dans l'académie et de ce fait susceptible d'être nommé(e) en extension, nous vous conseillons d'utiliser un nombre suffisant de vœux et de formuler des vœux assez larges pour ne pas risquer d'être affecté(e) dans un secteur que vous n'avez pas demandé. Evitez de faire des vœux peu réalistes avec un tout petit barème car c'est avec le plus petit barème de la demande que le candidat est affecté en extension.

Rappelons enfin que, pour les candidats venant d'une autre académie, le risque d'extension est une conséquence du mouvement en deux temps : les collègues changeant d'académie perdent leur poste d'origine avant d'être réaffectés. C'est l'une des raisons pour lesquelles le SNES était et reste opposé à ce mouvement déconcentré en deux temps.

Mesures de carte scolaire

1. Si vous êtes titulaire d'un poste en établissement et victime d'une mesure de carte scolaire, **vous devez** participer au mouvement.

- Vous devez formuler les trois vœux suivants :
 - tout poste dans l'établissement où votre poste vient d'être supprimé.
 - tout poste dans la commune où cet établissement est situé.
 - tout poste dans le département incluant cette commune.

Ces trois vœux sont bonifiés de 1500 points. Les agrégés peuvent limiter ces vœux bonifiés au lycée. **La recherche d'un poste se fait d'abord dans la commune de l'ancien poste puis par éloignement progressif en dehors de cette commune dans la limite du département.** Si vous êtes muté(e) dans un des vœux bonifiés, il s'agit d'une réaffectation par mesure de carte scolaire : vous conserverez votre ancienneté de poste pour les mouvements ultérieurs. Gardez une trace du document mentionnant votre carte scolaire.

Pour les mouvements suivants, vous bénéficierez d'une bonification de 1500 points sur le poste supprimé et sur sa commune tant que vous n'aurez pas obtenu de mutation à votre demande.

- Pour le collège Jacquard : conditions particulières, nous contacter.
- Vous pouvez formuler d'autres vœux, mais ils ne seront pas bonifiés. Si vous êtes muté(e) sur l'un des vœux non bonifiés, la mutation est à votre demande, vous ne conserverez pas votre ancienneté pour une prochaine demande.

2. Pour les TZR, la bonification prioritaire est accordée sur la ZR d'origine puis sur les zones limitrophes puis sur les zones de l'académie.

3. Cas particulier des mesures de carte dans des disciplines à faible effectif pour lesquelles il n'y a pas ou très peu de postes vacants en établissement (exemple : STI) : si le rectorat ne peut pas proposer de poste en établissement dans le département d'origine, il place l'enseignant en ZR dans ce département.

BONIFICATIONS FAMILIALES

Rapprochement de conjoints

• **Vous pouvez bénéficier de bonifications familiales si votre conjoint exerce une activité professionnelle (appréciée au 01/09/2013) ou est inscrit à Pôle Emploi comme demandeur d'emploi après cessation d'une activité professionnelle. Vous devez de plus :**

- être marié(e) ou Pacsé(e) (au plus tard le 01/09/2012). Attention : pour les pacsé(e)s, **joindre obligatoirement une déclaration de revenus conjointe** ou, en cas de PACS récent, une déclaration sur l'honneur de future déclaration commune. Dans ce dernier cas, vous devrez ensuite fournir dès que possible une attestation de dépôt de déclaration commune de revenus 2012, sinon, votre mutation pourra être annulée.

- ou avoir un enfant reconnu par les deux parents, né ou à naître (grossesse constatée au plus tard au 01/01/2013).

90,2 points sont accordés sur le vœu BEC, département, ou les ZR du département (ZRD) de la résidence professionnelle ou privée du conjoint. 30,2 points sur les vœux commune, groupement de commune et ZRE.

Lorsque vous saisissez votre demande sur l'prof, vérifiez que vous avez bien fait une demande « à caractère familial » et vérifiez que le département indiqué est correct. Faites la même vérification sur l'accusé de réception et rectifiez en rouge s'il y a un problème.

• **Séparation :** Si vous êtes titulaire ou stagiaire et que votre conjoint travaille ou réside dans un autre département, une bonification de 25 points par année de séparation est accordée sur vos vœux de type départemental ou académique. Chaque année de séparation doit être justifiée. Les personnels doivent justifier de 6 mois effectifs de séparation par année scolaire. Les conjoints en disponibilité ou congé parental pour suivre leur conjoint bénéficient de la moitié des points de séparation.

• **Enfants :** Dans le cas d'un rapprochement de conjoints et d'un RRE, les bonifications pour enfants ne sont accordées que sur les vœux BEC et départemen-

taux : 25 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2013.

• **Comment faire ses vœux pour bénéficier des bonifications ?**

Les bonifications ne seront appliquées que si le premier vœu ouvrant droit à bonification rencontré dans la demande est dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint. Si votre conjoint travaille dans une autre académie, c'est le département le plus proche qui est pris en compte. Par exemple, la Manche pour un collègue dont le conjoint est en Bretagne.

Les vœux dans les autres départements seront aussi bonifiés à la condition d'avoir fait antérieurement un vœu du même type dans le département de rapprochement. **C'est un vœu déclencheur** qui permet de bonifier les vœux suivants. Exemple : avec un rapprochement de conjoint pour la Manche, vous aurez aussi 90,2 pts sur le vœu « tout poste dans le Calvados » à condition d'avoir fait précédemment le vœu « tout poste dans la Manche ».

Pour bénéficier des bonifications familiales, il faut demander « tout type d'établissement ». S'il n'y a qu'un établissement dans une commune, vous avez donc intérêt à formuler le vœu « tout établissement dans la commune » qui sera bonifié. De même, pour les disciplines à effectifs inférieurs à 199, la zone de remplacement 014004ZC est la seule zone du Calvados et la zone 061004ZY est la seule zone de l'Orne. Ces vœux seront bonifiés de 30,2 points. Il est donc plus judicieux de les remplacer respectivement par « toute ZR du Calvados » ou « toute ZR de l'Orne » car les vœux du type « département » donnent une bonification familiale de 90,2 points.

Si dans un département, vous souhaitez demander toutes les ZR, par exemple ZR Grand Caen puis ZR Bessin et ZR Pays d'Auge, vous avez intérêt à demander ensuite toutes les ZR du Calvados (ZRD 90,2 points).

Comment saisir ?

Avant de saisir vos vœux, vous devez aller dans la rubrique : « Consultez votre dossier et calculez votre barème ». Dans l'onglet « situation familiale », par défaut, s'il est indiqué que « vous n'avez pas formulé de demande à caractère familial. », cliquez sur « modifier » pour faire une demande de rapprochement de conjoint, de rapprochement de la résidence de l'enfant, ou de mutation simultanée.

Mutations simultanées

Si votre conjoint est enseignant du second degré, CPE ou COPsy, vous pouvez demander une mutation simultanée.

Si vous avez fait une demande de mutation simultanée à l'inter, vous devez faire de même à l'intra. **Les deux candidats doivent effectuer des vœux identiques dans le même ordre.**

L'administration considère qu'une mutation simultanée est réussie si les deux candidats sont affectés dans un même département. **Il faut que le barème de chacun des deux soit suffisant pour entrer dans le département.** Vous ne serez pas forcément nommés sur le même vœu. Il arrive par exemple qu'un collègue soit nommé en poste fixe et l'autre dans une ZR du même département.

La mutation simultanée entre conjoints ouvre droit à une bonification forfaitaire de 80 points sur le département et 30 points sur les vœux géographiques.

Si vous n'êtes pas conjoints, vous pouvez faire une demande de mutation simultanée sans bonification.

Rapprochement de la Résidence de l'Enfant

Vous pouvez bénéficier de la bonification RRE

- si vous êtes en situation de garde conjointe ou alternée et afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite. Les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

- si vous êtes isolé(e) avec enfant(s) à charge de moins de 18 ans. La demande doit être motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...)

Une bonification de 90 points est accordée sur les vœux départementaux et BEC et 30 points sur les vœux géographiques. 25 points sont accordés par enfant sur vœux BEC et département.

Pièces justificatives : Voir page 14

Attention, les bonifications ne seront accordées que si vous fournissez les pièces justificatives nécessaires. Ne pas oublier de les joindre à la confirmation de demande et de nous adresser un double avec la fiche syndicale.

Priorité de mutation au titre du handicap

Que vous soyez déjà titulaire dans l'académie ou entrant, vous pouvez faire une demande en vue de bénéficier d'une bonification prioritaire de 1000 points dans les cas suivants :

- pour vous ou votre conjoint possédant la RQTH (en cours de validité) ou produisant la preuve de la demande de RQTH.
- pour votre enfant à charge ayant un handicap reconnu par la CDAPH (notification d'attribution ou non d'AES et taux d'incapacité) ou produisant la preuve de la demande de RQTH.

La situation des ascendants n'est pas prise en compte.

Si vous avez participé au mouvement inter et obtenu la bonification au titre du handicap, vous devez renouveler votre demande auprès du rectorat de Caen dès connaissance du résultat du mouvement inter. L'obtention à l'inter-académique n'entraîne pas automatiquement la bonification à l'intra.

Le dossier est à adresser **avant le 2 avril 2013** au Service santé du Rectorat de Caen BP 46184 - 14061 Caen Cedex par pli recommandé avec accusé de réception. Il doit comporter les pièces médicales récentes, la reconnaissance du handicap ou le dépôt de reconnaissance du handicap auprès de la MDPH ainsi qu'une lettre d'accompagnement précisant votre situation administrative (grade, discipline, bureau de gestion, affectation actuelle), vos vœux de mutation et les raisons pour lesquelles vous les avez formulés, l'adresse à laquelle peuvent être demandés des compléments d'information. Vous préciserez si vous avez déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales.

Le groupe de travail auquel participe le SNES se réunira **le 17 Avril 2013 pour les agrégés et certifiés et le 15 mai pour les COP et CPE.**

La bonification de 1000 points est accordée sur zone géographique ou département. Si vous souhaitez nous confier votre dossier, n'oubliez pas de nous le transmettre avec votre fiche de suivi. Il est inutile de nous fournir les pièces médicales. Un court résumé des problèmes peut nous aider à intervenir en commission.

Postes partagés sur communes non limitrophes

La diminution des DHG entraîne depuis plusieurs années une inflation des services éclatés sur plusieurs établissements, souvent sur des communes éloignées. Rappelons que **ce type d'affectation est illégal** et que vous pouvez faire un recours au tribunal administratif. Jusqu'en 2004, ces postes ne pouvaient être attribués que si on les demandait. Maintenant, toute demande d'un poste fixe en établissement peut aboutir à l'obtention d'un poste partagé.

Il est difficile, voire impossible lors de la saisie des demandes d'avoir une vision complète des postes partagés. Ceux qui apparaissent sur le site du rectorat sont uniquement les postes vacants (sans mention de l'établissement dans lequel s'effectue le complément de service). Lorsqu'il y a un poste partagé dans un établissement, c'est le collègue ayant la plus petite ancienneté dans le poste qui l'occupe. Si un poste complet est vacant et qu'un enseignant occupe un poste partagé, cet enseignant glisse sur le poste plein et c'est le nouvel arrivant qui occupera le poste partagé. Nous mettrons à la disposition de nos adhérents la liste des postes partagés donnée par les inspecteurs d'académie aux CTSD. Cette liste n'est pas non plus totalement fiable (des modifications peuvent intervenir entre mars et la rentrée), mais elle donne une idée plus précise que celle du rectorat.

Les collègues en poste partagé sur des communes non limitrophes bénéficient de bonifications pour le mouvement intra : 80 points après 5 ans de services effectifs successifs ou non - 100 points après 8 ans, sur vœux géographiques. **Vous devez fournir une attestation de votre chef d'établissement qui justifie de ces services.** De plus, l'affectation sur 2 établissements de communes non limitrophes donne une décharge d'une heure (ou une HSA) et de deux heures sur 3 établissements et des frais de déplacement.

Les postes spécifiques

Postes spécifiques académiques

Sont concernés les postes en section européenne, en section littéraire arts, les postes « technologie de l'information et de la communication », les postes à compétences particulières liées aux formations offertes par l'établissement, les postes en centre éducatif fermé.

La liste des postes SPEA figure sur le site du rectorat. Attention, tous les postes SPEA apparaissent et pas seulement les postes vacants. Ces postes sont attribués hors barème et sont traités prioritairement ; si le candidat est retenu sur l'un de ses vœux SPEA, les vœux formulés au titre du mouvement ne seront pas traités.

Les vœux SPEA sont à inclure dans votre demande de mutation, en vœu établissement avec saisie du type de SPEA.

La fiche de candidature est à adresser à la DPE pour le 5 avril 2013. Elle portera l'avis du chef d'établissement. Les corps d'inspection émettent un avis sur les candidatures. Adressez le double de votre fiche au SNES pour le suivi de votre dossier. Le groupe de travail du mouvement spécifique aura lieu le 17 mai 2013.

Etablissements ÉCLAIR

Certaines académies ont décidé d'abandonner le profilage des postes sur ce type d'établissement ; pour l'instant l'académie de Caen maintient les dispositions ci dessous

Le recrutement des personnels enseignants et d'éducation est effectué sur proposition des chefs d'établissement après publication de postes à profil pour l'ensemble des disciplines et des fonctions. Les personnels intéressés font acte de candidature auprès du chef d'établissement concerné. A la suite d'un entretien, le chef d'établissement formule un avis sur le recrutement.

Derrière les ÉCLAIR :

L'enjeu est ici de pousser plus loin l'éclatement des droits que le ministère considère comme des « rigidités » : les grilles horaires, le groupe classe, les garanties statutaires... 4 mesures pour ce faire : recrutement des personnels par le chef d'établissement ; déréglementations sous couvert « d'expérimentations » avec une organisation dérogatoire des enseignements ; recentrage des collèges sur le seul socle commun ; nomination d'un « préfet des études » par niveau. Le SNES-FSU condamne cette approche de l'éducation, cette remise en cause des règles nationales est une nouvelle attaque contre les statuts des personnels.

Les zones de remplacement

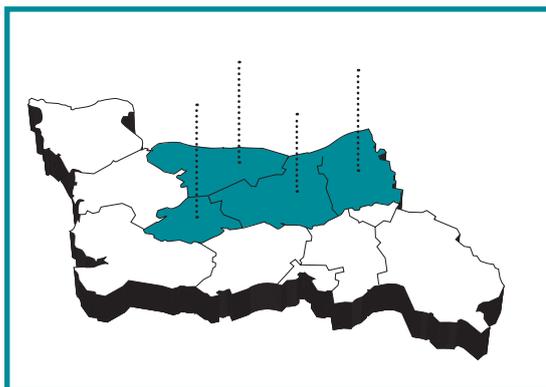
Le relevé académique des établissements (version papier dans l'établissement ou sur le site du rectorat) donne la composition et le codage des zones.

Attention ! Les zones sont différentes suivant les disciplines.

Assurez vous que vous avez bien demandé une zone correspondant à votre discipline, sinon ce vœu sera annulé.

Chaque ZR est formée de plusieurs BEC.

Par exemple, la ZR Grand Caen 014001ZB est constituée de quatre BEC : Grand Caen, Bocage virois, Bessin, Pays d'Auge. Les collègues nommés sur cette zone peuvent donc être amenés à effectuer des remplacements dans tout le Calvados.



Zones pour les disciplines à effectifs supérieurs à 200 : mathématiques, sciences physiques, SVT, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie, allemand, anglais, espagnol, technologie, documentation et les CPE

Code ZRE	Comportant les BEC	BEC central
014001ZB	Grand Caen, Pays d'Auge, Bocage virois, Bessin	Grand Caen
014002ZK	Grand Caen, Pays d'Auge, Centre Orne	Pays d'Auge
014003ZU	Bocage virois, Bessin, Centre Manche	Bessin
050006ZN	Centre Manche, Sud Manche, Bocage Ornais	Sud Manche
050003ZM	Nord Cotentin, Centre Manche	Nord Cotentin
050002ZD	Bessin, Nord Cotentin, Centre Manche	Centre Manche
061001ZX	Pays d'Auge, Centre Orne, Perche Pays d'Ouche	Perche Pays d'Ouche
061002ZF	Bocage Ornais, Centre Orne, Perche Pays d'Ouche	Centre Orne
061003ZP	Bocage virois, Sud Manche Bocage Ornais, Centre Orne	Bocage Ornais

Zones pour les autres disciplines et COPsy

Code ZR	Comportant les BEC	Remarque
014004ZC	Grand Caen, Bessin, Bocage virois, Pays d'Auge	ZR Calvados
061004ZY	Bocage Ornais, Centre Orne, Perche Pays d'Ouche	ZR Orne
050004ZW	Sud Manche, Bocage virois, Bocage Ornais	
050005ZE	Nord Cotentin, Centre Manche, Bessin, Bocage virois	

Les cartes des zones sont sur le Relevé Académique des Établissements pages 12 à 15.

Affectations dans la zone

Lors de leur première affectation, les TZR obtiennent un établissement de rattachement. Ils peuvent ensuite :

- soit être affectés pour la durée de l'année scolaire (AFA) dans un établissement de la ZR qui comporte les BEC indiqués dans les tableaux ci-contre.
- soit effectuer des remplacements de courte et moyenne durée dans la zone. Dans ce cas, ils rejoignent leur établissement de rattachement entre deux remplacements.

Pour les disciplines à effectif supérieur ou égal à 200, l'établissement de rattachement se trouve dans le BEC central de la zone mais les remplacements s'effectuent dans la zone entière.

Les personnels ne seront pas affectés en dehors de leur zone sans leur accord.

Pour les disciplines à effectif inférieur à 30, les collègues peuvent être désignés par le rectorat pour assurer un service dans une zone limitrophe... ce qui finit par couvrir une grande partie de l'académie.

Bon à savoir

Si dans un département, vous voulez demander toutes les ZR, par exemple ZR Grand Caen puis ZR Bessin et ZR Pays d'Auge, vous avez intérêt à ajouter le vœu toute ZR du Calvados si vous bénéficiez de bonifications sur les vœux départementaux.

Pour les disciplines à effectifs inférieurs à 199, la zone 014004ZC est la seule zone du Calvados et la zone 061004ZY est la seule zone de l'Orne. Si ces ZR font partie de vos vœux et que vous bénéficiez de bonifications sur les vœux départementaux, il est plus judicieux de remplacer ces vœux par respectivement « toute ZR du Calvados » ou « toute ZR de l'Orne ».

TZR : Titulaires précaires

La situation des TZR cristallise, sur le plan de l'affectation des personnels, l'ensemble des dégradations consécutives aux contre réformes menées ces dernières années. Alors que le nombre de TZR (sauf cas particulier comme la physique-chimie) est insuffisant, l'affectation scandaleuse des professeurs stagiaires sur des temps complets (et quasi-complets cette année) et les suppressions massives de postes ont provoqué un éclatement des services des TZR ainsi qu'une dénaturaison de leurs missions. Au vu des DHG prévues pour la rentrée prochaine et de l'absence d'une amélioration réelle des conditions d'affectation des stagiaires, et ceci contrairement aux annonces, les conditions de travail des TZR ont peu de chances de connaître une embellie. Même si quelques améliorations ont pu être obtenues cette année au niveau du barème, le SNES continue de réclamer, sur le plan du mouvement, une bonification annuelle portant sur tous les types de vœux (y compris le vœu établissement) et, sur le plan du traitement, une reconnaissance indemnitaire (du type bonification indiciaire) pour l'ensemble des TZR.

Les bonifications au mouvement inter :

Jusqu'en 2004, les TZR bénéficiaient d'une bonification de 20 pts/an. Cette bonification correspondait à une juste reconnaissance de la fonction et permettait notamment aux néotitulaires nommés hors de leur académie d'origine de pouvoir rejoindre cette dernière après quelques années. En 2005, le ministère avait décidé non seulement de supprimer cette bonification mais également d'annuler rétroactivement les points acquis. Le SNES s'était battu contre cette décision et le ministère avait accepté de maintenir les points acquis au 1/9/2004 pendant 3 ans. En 2008 les points acquis les années précédentes ont été supprimés entraînant ainsi une baisse considérable du barème des TZR les plus anciens. Cette mesure est inadmissible et le SNES continue de réclamer le rétablissement d'une bonification annuelle à l'inter. Une telle bonification constitue, d'une part, une juste reconnaissance de la pénibilité de la fonction de remplaçant et permet, d'autre part, de redonner une certaine attractivité à cette fonction.

Les bonifications au mouvement intra :

Jusqu'en 2004, le barème était défini nationalement et, comme pour l'inter, les TZR bénéficiaient, à l'intra, d'une bonification de 20 pts/an. Cette bonification portait sur tous les types de vœux, y compris les vœux établissement. Elle permettait aux TZR, quelle que soit la zone sur laquelle ils étaient affectés, de pouvoir viser à l'intra n'importe quel type de poste sur l'ensemble de l'académie. En 2005, le SNES avait obtenu du rectorat de Caen le maintien d'une bonification de 10 pts/an sur tous les types de vœux. Cette bonification n'était toutefois accordée qu'aux seuls TZR de l'académie. Ces 10 pts/an constituaient aux yeux du SNES un seuil minimal de reconnaissance de la fonction de remplaçant. Or, en 2008, le rectorat a décidé, de manière unilatérale et arbitraire, de supprimer rétroactivement les points acquis par les TZR et de substituer à la bonification annuelle de 10 points des points de stabilisation sur des zones géographiques (BEC et département notamment). Le SNES était à plusieurs reprises intervenu au rectorat pour dénoncer cette véritable rupture de contrat et avait lancé une pétition pour réclamer le maintien de l'ancienne bonification. Notons également que le silence des autres syndicats au sujet des TZR ne facilite pas non plus les revendications. Bref, non seulement le « dialogue social » est limité mais les attaques que subissent les TZR ne semblent pas vraiment intéresser tout le monde. Lors du groupe de travail pour le barème 2012, seul le SNES a de nouveau insisté pour le retour des bonifications annuelles, ce que le rectorat, de nouveau, a refusé.

Prévoyant ce refus, nous avons alors demandé que le rectorat traite, sur le plan du barème, les TZR enseignant dans des disciplines de plus de 200 professeurs (et les CPE) comme ceux enseignant dans les disciplines de moins de 200 professeurs, autrement dit que les 90 pts de stabilisation portent, pour tous, sur le premier vœu BEC de la ZR d'affectation (et non plus seulement sur le BEC

central). Le rectorat avait accepté de modifier le barème en ce sens. Certes, cela ne change pas sur le fond l'esprit de ce barème mais cette modification élargit, pour de nombreux collègues, les possibilités de bonification sur le vœu BEC. Ainsi, un TZR de lettres titulaire de la ZR Perche-Pays d'Ouche peut, au bout de 4 ans d'ancienneté, obtenir une bonification de 90 pts sur le BEC Pays d'Auge (qui fait partie de sa ZR d'affectation) alors que, jusqu'en 2011, il ne pouvait bonifier que le BEC Perche-Pays d'Ouche.

Cette année, lors du groupe de travail du 30 janvier, le Rectorat, intégrant en cela certaines critiques du SNES mais tout en maintenant sa logique des points de stabilisation, a décidé d'accorder des bonifications tenant mieux compte de l'ancienneté des TZR. Aussi, à partir de la 6ème année, un TZR bénéficie-t-il de 120 pts sur le premier vœu BEC de sa ZR et, à partir de la 8ème année de 150 pts sur le premier vœu BEC de sa ZR.

Le barème 2013 est donc le suivant :

1. Pour tous les TZR (y compris ceux qui viennent d'une autre académie) : 40 pts sur le vœu département quel qu'il soit.
2. Pour les TZR de l'académie, à partir de 4 ans d'ancienneté dans leur actuelle ZR : 90 pts sur le premier vœu BEC de leur actuelle ZR.
3. Pour les TZR de l'académie, à partir de 6 ans d'ancienneté dans leur actuelle ZR : 120 pts sur le premier vœu BEC de leur actuelle ZR.
4. Pour les TZR de l'académie, à partir de 8 ans d'ancienneté dans leur actuelle ZR, 150 pts sur le premier vœu BEC de leur actuelle ZR.

L'analyse du SNES :

- Les TZR qui ne sont pas dans la zone qui les intéresse sont pénalisés dans la mesure où la bonification de 90 points ne porte que sur le premier BEC demandé. Les collègues affectés dans une ZR sur laquelle ils ne souhaitent pas se stabiliser ne bénéficient d'aucune reconnaissance au niveau du barème (si ce n'est la bonification de 40 pts sur le vœu départemental, bonification quasi insignifiante dans les faits). Cela signifie que ce barème, privilégiant les vœux de stabilisation, ne reconnaît pas la pénibilité de la fonction de TZR en tant que telle.

- Les TZR qui ont 2 ou 3 ans d'ancienneté bénéficient de la même bonification (vœu département) que les néo-TZR.

- Les TZR venant d'autres académies sont lourdement pénalisés par ce système. Quelle que soit leur ancienneté comme TZR dans leur académie d'origine, ils ne peuvent bénéficier que de 40 pts sur un vœu département.

Pour toutes ces raisons, le SNES reste convaincu que le système le plus juste était une bonification annuelle et y réaffirme son attachement (sur tous les vœux y compris le vœu établissement) puisqu'elle permettait de prendre en compte la situation de tous les TZR.

TZR mouvement intra et phase d'ajustement

• Vous êtes déjà TZR et vous voulez muter sur un poste définitif en établissement ou dans une autre ZR de l'académie

Vous devez participer à l'intra. Si vous n'obtenez pas satisfaction sur vos vœux, vous restez titulaire de votre ZR d'origine. Attention, si vous demandez à changer de zone de remplacement et que vous obtenez satisfaction, vous repartirez à zéro pour l'ancienneté dans le poste et pour la bonification TZR au mouvement suivant. N'oubliez pas de formuler vos préférences au sein de la zone actuelle en même temps sur I-PROF pour la phase d'ajustement au cas où vous n'obtiendriez pas votre mutation.

• Vous êtes déjà TZR et vous souhaitez rester dans votre zone

- Vous ne participez pas au mouvement intra mais vous devez faire connaître vos préférences sur SIAM pendant la période d'ouverture du serveur de l'intra. Vous pouvez formuler 5 préférences sur établissement, commune, groupement de communes ; si vous ne formulez pas de préférence, le rectorat considère que vous souhaitez plutôt effectuer des remplacements de courte et moyenne durée. Attention de ne pas confondre la phase intra (demande d'un poste définitif en établissement) et la phase d'ajustement (préférences pour un poste à l'année en tant que TZR).

- Si votre RAD ne vous convient pas, vous pouvez demander à ce qu'il soit modifié. Pour ce faire, il est impératif que vous en fassiez la demande par écrit (lettre administrative adressée au Recteur sous couvert du chef d'établissement de RAD).

- Vous êtes en AFA et souhaitez bénéficier de la continuité pédagogique : envoyez un courrier à la DPE et demandez à votre chef d'établissement d'appuyer votre demande.

• Vous êtes arrivé(e) sur une ZR lors du mouvement intra,

- Cette ZR faisait partie de vos vœux : vous aviez formulé des préférences lors de la saisie. Vérifiez que celles-ci vous conviennent toujours. En cas de problème, n'hésitez pas à adresser un courrier au rectorat pour modifier ou préciser les préférences.

- Vous êtes muté(e) en extension : vous n'aviez donc pas formulé de préférences, vous devez les faire connaître par courrier.

Dans tous les cas, adressez-nous la fiche de suivi en page 10 de ce bulletin. Elle nous permettra de suivre votre dossier et de vous informer de votre affectation en juillet.

Comment se fait l'affectation dans la ZR ?

Les premiers groupes de travail se réuniront le 10 juillet pour les CPE, les PLP et CoPsy et le 11 juillet pour les certifiés et les agrégés. Les seconds se réuniront le 28 août. L'expérience montre que, du fait de la remontée de plus en plus tardive des demandes de BMP par les chefs d'établissement (en raison de la « reconquête du mois de juin »), la proportion de TZR affectés en août augmente. En outre, de plus en plus de collègues sont affectés pour une partie de leur service hors de leur discipline de recrutement. N'hésitez pas à nous contacter dans ce cas car les documents qui sont fournis aux commissaires paritaires n'indiquent pas systématiquement les affectations hors discipline (la plupart du temps, nous n'avons connaissance que de l'établissement d'affectation).

Depuis 2008, le rectorat s'est engagé à respecter le caractère fixe de l'établissement de rattachement administratif. Les élus du SNES veillent, lors de la phase d'ajustement, à ce que les établissements de rattachement administratif des TZR ne soient pas modifiés arbitrairement. **Si votre RAD est modifié contre votre volonté, contactez-nous immédiatement.** Si c'est à votre demande, merci de nous le faire savoir en nous envoyant un double de votre lettre adressée au recteur : ce double constituera pour nous une preuve que la demande vient bien de vous (et qu'il ne s'agit pas d'une décision arbitraire du rectorat) et nous permettra également d'insister pour qu'elle soit prise en compte.

En 2007, le SNES, lors d'une audience au rectorat, a obtenu que les tous les rattachements des néo-TZR soient donnés dès le mois de juillet. En effet, les autres années, les arrivants ne les connaissaient pour la plupart que fin août et cela posait des problèmes pour la recherche d'un logement. Si ce rattachement ne vous convient pas, demandez par écrit à ce qu'il soit modifié (envoyez-nous un double de votre demande).

Si vous êtes nommé(e) en AFA (remplacement à l'année) en juillet, contactez aussitôt le chef d'établissement pour vérifier que le poste proposé correspond bien à ce qui a été annoncé en groupe de travail. Précisez, dans ce cas au chef d'établissement, dès le mois de juillet, vos souhaits en matière d'emploi du temps et de répartition des services (classes désirées, refus d'heure supplémentaire).

Si la proposition d'affectation ne vous convient pas, vous pouvez faire, par écrit, une demande de révision. La situation sera revue fin août. Envoyez-nous un double de votre courrier.

Etablissement de rattachement des TZR

Suite à l'action syndicale et juridique du SNES de Caen, le rectorat, depuis cinq ans, respecte le principe de la fixité de l'établissement de rattachement administratif (RAD). Il s'agit d'une stricte application du premier alinéa de l'article 3 du décret n°99-823 du 17 septembre 1999. Cet alinéa précise en effet que le RAD est fixé dès la phase intra en regard de la zone d'affectation et qu'il ne peut être modifié par la suite qu'à la demande de l'intéressé(e) (dans ce cas, il convient de rédiger une lettre administrative adressée au Recteur sous couvert du chef d'établissement). La vigilance reste toutefois de mise. En effet, pour des raisons, prétendument liées à l'informatique, le rectorat continue d'envoyer des arrêtés de rattachement administratif limités à une année scolaire. Pour des questions d'ordre juridique, nous déconseillons d'engager des recours visant à contester la rédaction de ces arrêtés. Toutefois, le point important est que le nouvel arrêté qui vous sera envoyé ne modifie en aucun cas votre actuel RAD (sauf demande écrite de votre part). Si votre RAD était modifié contre votre volonté, prévenez au plus vite le SNES (passé un délai de deux mois suite à la notification du nouvel arrêté, plus aucun recours n'est possible et il est difficile de rédiger les recours au dernier moment). Nous rappelons que l'obtention d'un RAD fixe est importante parce qu'elle interdit au rectorat de priver les TZR en remplacement de courte et moyenne durée de l'ISSR suite à un changement intempestif de RAD et qu'elle conditionne le versement des frais de déplacement pour les TZR affectés à l'année (sur ce point, voir notre site académique).

FICHE DE SUIVI SPÉCIALE AFFECTATION DES TZR À L'INTÉRIEUR DES ZONES DE REMPLACEMENT

à retourner dès que vous connaîtrez votre ZR d'affectation
ou si vous restez dans votre ZR
au SNES : 206 rue Saint Jean - 14000 CAEN

DISCIPLINE

ZR D'AFFECTATION

NOM : Prénom :

Adresse principale :

Adresse pendant les vacances (préciser la date) :

N° de téléphone : N° de téléphone portable :

Adresse électronique :

Situation familiale :

Souhaitez-vous :

effectuer des remplacements de courte ou moyenne durée

être affecté(e) à l'année, quelles préférences avez-vous saisies ?

1

2

3

4

5

Souhaitez-vous enseigner prioritairement ? en lycée en collège

Si vous étiez TZR dans l'académie de Caen,
établissement de rattachement :

établissement d'exercice si vous êtes en AFA :

Faites-vous une demande de changement d'établissement de rattachement ? oui non

Si oui, nous adresser un double de la demande.

Faites-vous valoir la continuité pédagogique ? oui non

REMARQUE :

.....

N° SNES :

.....

Date remise cotisation :

.....

Nom(s) figurant sur la carte :

.....

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorisation à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par l'article 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46 avenue d'Ivry - 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date :

Signature :

Partie commune du barème	
Ancienneté de poste	10 points par an + 25 pts pour 4 ans ; 50 pts pour 6 ans ; 100 pts pour 8 ans et 150 pts pour 10 ans et plus
Echelon (au 31/08/2012 ou 01/09/2012 si reclassement)	7 points par échelon de la classe normale (21 points minimum) 49 points + 7 points par échelon de hors classe
Affectation ou fonctions spécifiques, situations individuelles	
Stabilisation TZR	Tous les TZR : 40 points sur vœu départemental (tout poste dans le département) TZR de l'académie à partir de 4 ans d'ancienneté : 90 points pour le premier vœu BEC de la zone dans laquelle est affecté le TZR. TZR de l'académie à partir de 6 ans d'ancienneté : 120 points pour le premier vœu BEC de la zone dans laquelle est affecté le TZR. TZR de l'académie à partir de 8 ans d'ancienneté : 150 points pour le premier vœu BEC de la zone dans laquelle est affecté le TZR.
Exercice en A.P.V. (postes ZEP)	5 ans : 100 points 8 ans : 150 points <i>sur tous les vœux</i> Mesure de carte scolaire (« sortie anticipée et non volontaire ») 50 points pour 1 et 2 ans ; 75 pour 3 et 4 ans ; 120 points pour 6 et 7 ans.
Personnels affectés en poste spécifique « ambition réussite »	5 ans : 120 points 8 ans : 170 points <i>sur tous les vœux</i>
Personnels affectés en établissement ECLAIR	5 ans : 150 points 8 ans : 200 points <i>sur tous les vœux</i>
Mesures de carte scolaire	Carte scolaire 2013 : 1500 points pour les vœux de réaffectation « institutionnels » : établissement, commune, département, académie Carte scolaire ancienne : 1500 points pour les vœux établissement et commune du poste supprimé.
Poste partagé dans des communes non limitrophes ou établissement rural isolé (nommé en 2000 ou 2001)	Services sur poste partagé successifs ou non : 5 ans : 80 points 8 ans : 100 points (attestation du chef d'établissement) <i>sur vœux géographiques ou plus larges (à partir de commune)</i>
Personnels assurant à l'année leur enseignement dans une autre discipline à la demande de l'administration ou TZR en AFA en LP avec bivalence	Après 1 an : 50 points <i>sur tous types de vœux hors reconversion</i>
Stagiaires ayant bénéficié de 100 points à l'inter (liés au reclassement)	100 points <i>uniquement sur les vœux département ou académie</i>
Stagiaires ex-titulaires	1000 points <i>sur le vœu département</i> de l'affectation dans l'ancien corps.
Réintégration	1000 points <i>pour le vœu département correspondant à l'ancienne affectation.</i> Réintégration suite à une affectation sur poste adapté : 500 points <i>sur le vœu BEC correspondant à l'ancienne affectation</i> Personnels cessant leur activité au CLE : 500 points <i>sur le vœu BEC correspondant à l'établissement ou la ZR dont ils étaient titulaires avant la nomination au CLE</i>
Personnels en reconversion	50 points sur tous les vœux lors de la 1ère affectation et 150 points dans la nouvelle discipline sur le BEC correspondant à l'affectation précédente.
Dossier au titre du handicap	1000 points <i>sur zone géographique ou département.</i>
Volontariat A.P.V.	TZR en APV : 1000 points pour rester sur ce poste (vœu 1 + accord du chef d'étab.)
Agrégés formulant des vœux « lycée »	90 points <i>sur les vœux portant sur les lycées.</i> (si discipline enseignée aussi en collège)
Situations familiales	
Rapprochement de conjoints	90,2 points <i>sur les vœux département, ZRD et BEC</i> 30,2 points <i>sur les vœux commune, groupe de communes, ZRE</i>
	Enfants : 25 points par enfant à partir du vœu BEC
	25 points par année de séparation <i>sur les vœux département, ZRD, académie, ZRA.</i>
Mutation simultanée de conjoints	80 points <i>sur vœu département</i> 30 points <i>sur vœux géographiques</i>
Rapprochement de la résidence de l'enfant	90 points <i>sur vœu département et BEC</i> 30 points <i>sur vœux commune, groupe de communes, ZRE</i> + 25 points par enfant à partir du vœu BEC

Demandes tardives, modifications ou annulations de demandes

Le B.O. prévoit en cas de force majeure : décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation imprévisible et imposée du conjoint, situation médicale aggravée... la possibilité de faire une demande tardive ou de modifier ou annuler la demande. Adressez un courrier au rectorat et le double au SNES.

Les demandes tardives, modifications et annulations de demande sont prises en compte jusqu'au 10 mai 2013.

Demandes de révision d'affectation

Les demandes de révisions d'affectation doivent être déposées dès le résultat de l'intra, avant le 20 juin. Nous conseillons à tous les collègues en situation difficile après leur résultat de mutation (en particulier si vous êtes muté(e) en extension) de déposer une demande de révision d'affectation, d'appeler le SNES pour être conseillé(e) et de nous adresser le double de votre dossier.

Les groupes de travail chargés d'examiner les demandes de révisions se tiendront le 21 juin pour les CPE et COP ; le 24 juin pour les agrégés, certifiés et PLP.

Demandes de temps partiel

Les collègues participant à l'intra ainsi que les TZR qui veulent demander un temps partiel pour l'année 2013-2014 doivent le faire avant le 21 juin 2013 auprès du nouveau chef d'établissement pour les collègues mutés ou de l'actuel pour les collègues maintenus dans leur affectation.

Pour les TZR, la demande est à adresser directement à la DPE qui la conserve et arrête la quotité du temps partiel en fonction des possibilités d'affectation dans la zone.

Valoriser l'enseignement d'une autre discipline : attention, danger

Depuis 2007, le rectorat a décidé de valoriser l'enseignement d'une autre discipline. Il accorde 50 points sur tous les vœux, dès la première année aux « personnels enseignants qui assurent à la demande de l'administration et à l'année tout leur enseignement dans une autre discipline », hors dispositif de reconversion.

Cette bonification concerne les TZR. En effet, le rectorat peut imposer en toute légalité à un TZR d'enseigner une autre discipline si le nombre d'heures dans cette discipline ne dépasse pas un demi-service.

Elle était destinée au départ aux collègues TZR en STI que le rectorat affectait à l'année dans une autre discipline que celle de recrutement. Cette mesure posait plusieurs problèmes. On peut tout d'abord s'interroger sur l'efficacité d'une bonification sachant que si les collègues n'enseignent pas dans leur discipline, c'est parce qu'il n'y a pas de postes sur lesquels les affecter. Donner des points supplémentaires ne résout pas le problème. Par contre, lorsque des postes sont vacants, cela peut pénaliser un collègue qui aura refusé d'enseigner une discipline pour laquelle il n'a pas été formé. L'objectif est donc de contraindre les collègues à accepter cette situation.

Ensuite, le rectorat a étendu cette bonification aux TZR qui, affectés à l'année en LP, enseignent une partie de leur service dans une autre discipline. Par exemple, un professeur de lettres modernes affecté en LP pour enseigner les lettres et l'histoire géo.

Pour 2013 comme 2012, de nombreux TZR de **sciences physiques** que le rectorat a affectés en mathématiques bénéficieront de cette bonification.

L'administration tente de compenser ses dysfonctionnements à coups de bonifications pour le mouvement.

Mais nous sommes dans une démarche qui dépasse largement le cadre du rectorat de Caen. Le codage de cette bonification sur les documents du mouvement est ENSBIV (bivalence). En effet, tout est prévu pour valoriser l'enseignement d'une autre discipline. Le ministère incite depuis plusieurs années les recteurs « à valoriser le classement des demandes de mutation des enseignants qui ont accompli des efforts de mobilité disciplinaire ». Il aimerait imposer la bivalence à tous. En 2007, le ministre de Robien avait tenté de modifier le décret de 1950 dans ce sens. Le décret modifié permettait d'affecter un TZR sur un service complet hors de sa discipline ! Les luttes initiées par le SNES ont permis de retirer ce décret.

Le ministère pense qu'une bonification au mouvement pourrait faire accepter la bivalence. Pourtant, les enseignants y restent massivement opposés.

Reconversion des enseignants de STI

La situation des postes de STI dans l'académie est catastrophique. La réforme des STI2D, à laquelle le SNES est opposé, génère un grand nombre de suppressions de postes. De nombreux enseignants de STI sont amenés à envisager une reconversion.

Les enseignants qui font l'objet d'une reconversion peuvent soit demander le changement de discipline, soit garder leur discipline de recrutement et obtenir une affectation dans la discipline de reconversion.

L'ancienneté prise en compte lors de la première mutation dans la nouvelle discipline comprendra l'ancienneté acquise dans la précédente affectation. En cas de nouvelle mutation dans la seconde discipline, l'ancienneté retenue ne prendra en compte que l'ancienneté de poste acquise dans la seconde discipline.

Si l'enseignant sollicite une mutation pour retourner dans un établissement de sa discipline de recrutement, l'ancienneté retenue comprendra l'ancienneté de poste de sa discipline d'origine et de sa seconde discipline.

A l'issue de la reconversion, une bonification de 50 points est accordée sur tous les vœux lors de la première affectation dans la nouvelle discipline et 150 points non cumulables avec les points précédents sur le vœu BEC correspondant à l'ancienne affectation (pour des TZR sur premier BEC à l'intérieur de la zone). Ces points liés à la reconversion ne sont pas cumulables avec les points pour l'enseignement d'une autre discipline.

Communication de l'administration avec les candidats : en finir !

Partant du constat que notre administration était jusqu'à présent très mauvaise dans le domaine de l'information des personnels concernant les opérations de leur carrière, le ministère a décidé de prendre les choses en main en 2009. Nous devrions nous en réjouir. Il est normal que l'administration se préoccupe enfin du sort de ses fonctionnaires, notamment en ce qui concerne les mutations, moment très important de leur vie. Le problème réside en ce que la réalité vécue par les demandeurs de mutation est tout autre. Lors de la phase inter, de nombreux candidats ayant fait appel au service ministériel ont été mal informés. Les interlocuteurs de la plate-forme téléphonique privée n'étaient, bien sûr, pas compétents pour renseigner les collègues.

De plus, le ministère a décidé en 2009 de communiquer aux candidats leur **projet d'affectation**, avant que les commissions se soient tenues et avant même que les syndicats disposent des documents préparatoires. Cela avait entraîné plusieurs cafouillages : collègues recevant plusieurs SMS du ministère avec des « résultats » différents, stagiaires « sans résultat » alors qu'ils sont nécessairement tous affectés... Le ministère Chatel s'était montré très satisfait de cette démarche au point de renouveler l'opération chaque année. **En donnant des résultats anticipés, il est très clair que son ministère souhaitait semer la confusion et faire croire que les commissions ne servent à rien. C'est bien pourquoi, nous pensons que le nouveau ministre romprait avec ce procédé...**

Dans la continuité, pour le mouvement intra, le ministère a laissé les rectorats libres de suivre la même démarche de communication des projets aux candidats avant la tenue des commissions. **Le SNES intervient activement pour que le rectorat de Caen suive la voie des nombreuses académies qui abandonnent cette communication anticipée** qui n'apporte rien dans la mesure où les résultats ne sont pas validés, et pour cause : les commissions n'ont pas été réunies ! Il n'est donc pas possible de justifier le « résultat » par le barème du dernier entré sur un vœu donné.

Depuis 2010, le rectorat de Caen a pris la décision de porter la bonification de rapprochement de conjoint à la même hauteur pour les BEC que pour les vœux départementaux. Cela a eu pour effet de limiter le nombre de collègues arrivant sur les vœux départementaux et **par conséquent de diminuer les possibilités de mutations supplémentaires par permutation à l'intérieur d'un département**. Or, c'est sur les affectations en vœu départemental qu'il y avait le plus de modifications en commission. C'est bien ce que le rectorat cherchait à limiter, quitte à appauvrir le jeu du mouvement.

Quelle que soit la décision rectorale en matière de communication du projet, les élus du SNES continueront à faire des propositions et à jouer tout leur rôle dans les commissions pour éviter que le rectorat ne soit tenté de limiter les corrections alors qu'il a diffusé des résultats qui n'en sont pas.

Attention : la communication du rectorat avec le candidat ne comprend pas la réclamation de pièces justificatives manquant au dossier. Vous devez être vigilant et vérifier que votre dossier est bien complet.

Attention, regardez bien les dates des commissions.

Ce n'est qu'à leur issue que vous pourrez connaître votre résultat d'affectation. Toute information antérieure n'est que le projet de la première phase de travail réalisée par l'ordinateur ou de modifications faites à la main par les services du rectorat et non validées par les commissions paritaires. Le document informatique sert de base aux élus pour corriger les erreurs, permettre des mutations supplémentaires. De nombreux changements interviennent en commission pour rétablir chaque candidat dans ses droits.

Le 11 juin : Documentation, Techno, Langues, Arts Plastiques, Education musicale, EcoGestion, STI.

Le 12 juin : Mathématiques, Sciences Physiques, SVT, Histoire-Géo, CPE et CO-Psy.

Le 13 juin : Lettres classiques, Lettres modernes, Philosophie, SES, Biochimie.

Pour le SNES, le rôle des commissions paritaires est de veiller à l'application, dans la transparence, des règles communes à tous.

Par leur participation aux élections d'octobre 2011, les personnels ont confirmé leur attachement au paritarisme. Les droits des élus dans les CAP doivent être respectés pour qu'ils puissent exercer la mission que les personnels leur ont confiée par le suffrage universel direct.

Les élus du SNES fournissent un important travail lors du mouvement intra pour contrôler, corriger et améliorer les projets de l'administration, et rendre compte. La meilleure transparence est l'application à tous de règles claires, connues et équitables : c'est bien cela qu'aujourd'hui le ministère entend remettre en cause.

Les pièces justificatives

Pour les entrants dans l'académie suite au mouvement inter, les pièces fournies à l'inter ne sont pas à redonner. Mais attention : si vous faites partie des collègues pacsé(e)s ayant fourni une déclaration sur l'honneur de déclaration commune d'impôts, vous devez fournir l'attestation des impôts.

La date des situations prises en compte est arrêtée au 1er septembre 2012 (rapprochement de conjoint) et au 1er janvier 2013 (pour les enfants nés ou à naître).

• Pour l'attribution des bonifications familiales, vous devez impérativement fournir :

- une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.

- si vous êtes pacsé(e) : une attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et une attestation de déclaration commune de revenus.

- une attestation de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service...). Cela peut être une promesse d'embauche (au plus tard au 01/09/2013). En cas de chômage, une attestation récente d'inscription au pôle Emploi, une attestation de la dernière activité

professionnelle du conjoint et une attestation de domicile.

- pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer,...)

- en cas d'année(s) de séparation, un justificatif de la situation professionnelle du conjoint pour chaque année de séparation permettant d'apprécier la situation.

- un certificat de grossesse (constatée au 1er janvier 2013), l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée.

- pour le rapprochement de résidence de l'enfant, en plus de la photocopie du livret de famille, ou extrait d'acte de naissance, joindre, si vous êtes divorcé(e) ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant. Pour la garde conjointe ou alternée, joindre en plus toutes les pièces attestant de la domiciliation des enfants.

• Pour les services partagés, l'enseignement d'une autre discipline ou le service d'un TZR en ZEP une attestation du chef d'établissement validant ces services.

• Pour une mesure de carte scolaire ancienne, joindre le document attestant de cette mesure de carte.

La fiche syndicale

Dès que vous aurez reçu votre confirmation de demande, rectifiez-la en rouge si nécessaire et photocopiez-la en deux exemplaires. Photocopiez aussi les pièces jointes et adressez-nous ce dossier avec la fiche syndicale que vous trouverez dans notre bulletin national : l'US spécial mutation intra 2013 ou sur le site du SNES. N'oubliez pas de signer l'autorisation CNIL en bas de la fiche. Cela permet aux élus du SNES d'utiliser leur base informatique pour vous informer. Indiquez bien votre discipline.

Cette fiche nous permet d'effectuer les vérifications des vœux et du barème et de vous informer dans les meilleures conditions à l'issue de chacune des étapes de l'intra, de la vérification des barèmes à l'affectation sur un poste. Vous pouvez nous l'adresser y compris si vous n'êtes pas syndiqué(e) au SNES.

Chaque année, les élus du SNES font corriger des erreurs de barème dont les causes sont multiples. Certaines peuvent être corrigées en étudiant les documents ou en comparant avec la situation de l'année passée. D'autres, en particulier l'oubli de bonifications familiales (rapprochement de conjoint, années de séparation, enfants à charge, etc.), ne peuvent être décelées que grâce au dossier que vous nous transmettez.

Alors, n'hésitez pas à nous envoyer cette fiche.

Adhérer au SNES

• **C'EST ÊTRE MIEUX INFORMÉ(E).**

Pour le mouvement intra, nous mettons à la disposition des syndiqués sur nos sites (académique et national) : les barèmes de tous les mutés en 2012 ; les postes libérés dans l'académie au mouvement inter ; la liste des postes partagés dont nous avons connaissance dans les CT départementaux et académique ; la liste des postes supprimés entraînant une mesure de carte scolaire ; les capacités d'accueil de l'académie dans chaque discipline. Les syndiqués peuvent accéder à ces informations grâce aux codes inscrits sur leur carte du SNES.

Pendant la saisie, nous vous proposons des conseils. Vous pouvez nous adresser votre projet de mouvement par mail.

Une semaine avant les GT de vérification des vœux et barèmes, nous vous envoyons par mail les barèmes retenus par le rectorat. Cela vous permet de réagir et nous alerter s'il y a une erreur ou un oubli.

A l'issue de la commission, votre résultat vous sera communiqué par SMS.

• **C'EST ÊTRE UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ.** Nous nous efforçons d'être le plus efficace possible pour répondre aux demandes des syndiqués.

• Au-delà de ces services, **c'est s'engager aux côtés d'autres collègues** pour l'école que nous voulons.

Vous pouvez adhérer dans votre établissement en vous adressant au correspondant SNES ou à la section académique. Vous pouvez payer en plusieurs fois. 66% de la cotisation est déduite du montant de vos impôts.

Alors, si vous n'êtes pas encore syndiqué(e)

au SNES,
n'hésitez plus.

Adressez-vous au responsable du SNES de votre établissement ou directement à la section académique
206 Rue Saint Jean
à CAEN.

Calendrier

Saisie des demandes sur I-PROF	18 au 31 mars
Date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap	29 mars
Date limite dépôt des dossiers « postes spécifiques académiques »	5 avril
Date limite de retour de votre confirmation de demande avec pièces justificatives	9 avril
Réunion du groupe de travail examen des dossiers handicap agrégés certifiés	17 avril
Affichage sur I-Prof des vœux et barèmes des candidats	7 au 13 mai
Date limite des demandes tardives, modification, annulation	10 mai
Groupe de travail vérification vœux et barèmes CPE et COPsy + dossiers médicaux	15 mai
Groupe de travail de vérification vœux et barèmes Agrégés, certifiés + SPEA	17 mai
Réaffichage sur I-Prof des vœux et barèmes des candidats	du 7 au 13 mai
Votre résultat d'affectation - FPMA et CAPA de mouvement :	
CPE, CO-Psy	12 juin
Documentation, Techno, Langues, Arts Plastiques, Education musicale, EcoGestion, STI	11 juin
Mathématiques, Sciences Physiques, SVT, Histoire-Géo	12 juin
Lettres classiques, Lettres modernes, Philosophie, SES, Biochimie	13 juin
Groupes de travail révision d'affectation	CPE, COP 21 juin Agrégés, certifiés 24 juin
Groupes de travail affectation des TZR	CPE, COP 10 juillet Agrégés, certifiés le 11 juillet Bilan des affectations le 28 août

La représentativité du SNES

Le SNES est majoritaire dans toutes les CAPA et FPMA du mouvement intra. Cette place de première organisation syndicale permet aux nombreux élus du SNES de faire un véritable travail d'information des collègues au local et dans les réunions organisées dans des établissements des trois départements, puis un travail de contrôle lors de la vérification des barèmes et des projets d'affectation et de proposer des améliorations.

Répartition des élus par syndicat dans les commissions pour le mouvement intra suite au vote d'octobre 2011 :

	Agrégés certifiés	CPE	CO Psy
SNES-FSU	15	8	3
CFDT	4	0	1
FO	2	0	0
SNALC	2	0	0
SNCL	2	0	0
SUD	3	0	0
UNSA	1	0	0

Calendrier des réunions d'informations mutations

Nous organisons plusieurs réunions d'information dans les trois départements. Vous pouvez y assister et recevoir des conseils individuels lors de ces réunions. Cela s'ajoute aux permanences dans nos locaux : du lundi au vendredi de 14h à 17h30.

Mercredi 13 mars 2013 : Cherbourg, Maison des syndicats rue de la Bucaille à 13h30

Judi 14 mars 2013 : Accueil spécial stagiaires au SNES rue St Jean à Caen à partir de 16h00

Mardi 19 mars 2013 : L'Aigle, Collège Dolto à partir de 17 heures

Mercredi 20 Mars 2013 : Alençon, Lycée Alain 14h30

Vendredi 22 mars 2013 : Accueil spécial CPE au SNES rue St Jean à Caen à partir de 16h30

Samedi 23 mars 2013 : Caen, au SNES 206 rue Saint Jean, accueil info mutations, réservé aux syndiqués de 10 h à 12 h

Mardi 26 mars 2013 : Accueil spécial stagiaires au SNES rue St Jean à Caen à partir de 16h00

Mercredi 27 mars 2013 : Saint-Lô, Maison des syndicats rue Léon Deries, salle commune à 13h30

Pour vous aider, vous informer auprès du SNES

SNES 206 rue Saint Jean à Caen

Tel : 02 31 83 81 60/61

Fax : 02 31 83 81 63

Site : www.caen.snes.edu

e-mail : s3cae@snes.edu

Permanences dans nos locaux :

du lundi au vendredi de 14h à 17h30.

N'hésitez pas à prendre un rendez-vous.

Réunions mutations :

voir tableau ci-contre.

Si vous nous adressez des documents par courrier, fax, courriel, indiquez bien votre nom, prénom et la discipline enseignée. Donnez vos coordonnées téléphoniques pour que nous puissions vous joindre.